

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ALB/27
15 janvier 2008

(08-0168)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>RÉPUBLIQUE D'ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Health</i> (Ministère de la santé) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Point national d'information
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Rayonnements ionisants
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Law of Council of Ministers on approval of the Regulation "On some additional and changes (amending) of Law No. 8025, dated 9 November 1995 'On protection by the ionising radiation'"</i> (Projet de loi du Conseil des Ministres portant approbation du Règlement relatif à des ajouts et modifications apportés à la Loi n° 8025 du 9 novembre 1995 sur la protection contre les rayonnements ionisants) – 3 pages, en albanais
6. Teneur: Le texte notifié concerne des ajouts et modifications apportés à la Loi n° 8025 du 9 novembre 1995 sur la protection contre les rayonnements ionisants, qui définit les modalités de protection contre ces rayonnements, afin de protéger les personnes et l'environnement contre les risques y afférents. Ces ajouts et modifications font référence aux changements apportés aux documents de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements. Les modifications incluent: les ajouts concernant la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements, pour assurer l'utilisation des rayonnements ionisants; la garantie que le matériel et les sources de rayonnements ionisants font l'objet d'un contrôle technique; l'obligation des personnes physiques et morales d'effectuer des contrôles techniques du matériel et des sources de rayonnements ionisants; l'établissement de la Commission de la protection contre les rayonnements; etc.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la vie des personnes et de l'environnement contre les risques associés aux rayonnements et mise en place des modalités de protection contre les rayonnements ionisants

8.	Documents pertinents: <i>Law No 8025, dated 09 November 1995 on "protection by the ionizing radiation"</i> (Loi n° 8025 du 9 novembre 1995 sur la protection contre les rayonnements ionisants); <i>Basis safety standards for protection by the ionizing radiation BSS 115, year 1995 of International Agency for Atomic Energy</i> (Normes fondamentales de protection contre les rayonnements ionisants (BSS 115) de l'Agence internationale de l'énergie atomique); et directive 96/29/CE EURATOM en date du 13 mai 1996.
9.	Date projetée pour l'adoption: 18 mars 2008 Date projetée pour l'entrée en vigueur: 18 septembre 2008
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: <i>General Directorate of Standardization</i> (Direction générale de la normalisation) <i>WTO Enquiry Point – ALBANIA</i> (Point d'information pour l'OMC – ALBANIE) Téléphone: +(355) 4 22 62 55 Fax: +(355) 4 24 71 77 Courrier électronique: info@dps.gov.al http://www.dps.gov.al